

REGLEMENT

« OPERATION SPECIALE CGR CDISCOUNT SONIC LE FILM »

OPERATION « 10 EUROS DE REDUCTION A VALOIR SUR CDISCOUNT POUR
TOUTE RESERVATION DE PLACE POUR LE FILM SONIC LE FILM EN ICE
IMMERSIVE OU DE L'ACHAT D'UNE BOX CINEMA »

Ce règlement est disponible sur les sites www.cgrcinemas.fr et www.cdiscount.com

**OPERATION « 10 EUROS DE REDUCTION A VALOIR SUR CDISCOUNT POUR
TOUTE RESERVATION DE PLACE EN ICE IMMERSIVE POUR LE FILM SONIC LE
FILM »**

Article 1 - Organisation

La SAS CGR CINEMA, au capital de 244 909, 35€ ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 16 rue blaise Pascal 17185 Périgny Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro 661780221, organise une opération « 10 euros de réduction à valoir sur Cdiscount pour toute réservation de place pour le film SONIC LE FILM en ICE immersive » du 12/02/2020 au 19/02/2020 minuit inclus (ci-après « l'Offre »).

En partenariat avec la Société CDISCOUNT, Société Anonyme au capital de 6 642 912,78 euros, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 424 059 822, ayant son siège social 120-126 Quai de Bacalan - 33000 Bordeaux, ci-après désignée le « Partenaire ».

Article 2 - Présentation

L'Organisatrice offre, en partenariat avec le Partenaire, un bon d'achat de 10 (dix) euros pour :

- toute réservation d'une place pour le film « SONIC, LE FILM » sur le site www.cgrcinemas.fr ou sur l'application CGR; ou
- l'achat d'une box 8 places Cinéma CGR sur le site www.cdiscount.com, accessible via le lien suivant : <https://www.cdiscount.com/service/billetterie/box-8-places-de-cinema-cgr-valables-dans-l-ensem/f-1340103-cgrbox819.html> ; ou
- l'achat d'une box 14 places Cinéma CGR sur le site www.cdiscount.com accessible via le lien suivant : <https://www.cdiscount.com/service/billetterie/box-14-places-de-cinema-cgr-valables-dans-l-ensem/f-1340103-cgrbox1419.html>

Le bon d'achat de 10 (dix) euros sera valable dans les conditions définies à l'article 6.

La dotation globale est de 10 250 (dix mille deux cents cinquante) bons de réduction d'une valeur de 10€ (dix euros) soit un montant total de 102 500€ (cent deux mille cinq cents euros).

La dotation globale se décompose comme suit :

- 10 000 bons d'achat seront octroyés pour la réservation d'une place pour le film « SONIC, LE FILM » sur le site www.cgrcinemas.fr ou sur l'application CGR ;

- 250 bons d'achat seront octroyés pour l'achat d'une « Box 8 places Cinémas CGR » ou d'une « Box 14 places Cinémas CGR » sur le site www.cdiscout.com.

Article 3 - Période de validité

L'Offre est valable du 12/02/2020 à 00h01 au 19/02/2020 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

L'Offre est réservée à toutes personnes physiques majeures, agissant à titre personnel en qualité de consommateur à la date du début de l'Offre, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine (Corse comprise) ainsi que d'une adresse électronique valide.

Sont exclues de l'Offre les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Offre ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'Offre et ne pourra, se voir attribuer un bon d'achat.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). En d'autres termes, il ne sera accordé qu'un (1) seul bon d'achat par participant.

« L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation à l'Offre implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le participant doit avoir réservé une place en Ice immersive pour le film SONIC LE FILM sur le site web www.cgrcinemas.fr ou sur l'application CGR ou avoir acheté une box 8 ou 14 places Cinéma CGR (hors Ice Immersive) sur le Site , accessible via les liens suivants : <https://www.cdiscout.com/service/billetterie/box-8-places-de-cinema-cgr-valables-dans-l-ensem/f-1340103-cgrbox819.html> et <https://www.cdiscout.com/service/billetterie/box-14-places-de-cinema-cgr-valables-dans-l-ensem/f-1340103-cgrbox1419.html>.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté de l'Offre par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 5 - Conditions de l'Offre

L'offre est uniquement valable pour la réservation d'une place de cinéma ou pour l'achat d'une « Box 8 places Cinémas CGR » ou d'une « Box 14 places Cinémas CGR » dans les conditions susvisées.

Seules les 10 000 (dix mille) premières réservations de place et les 250 (deux-cent cinquante) premiers achats de box Cinémas CGR (8 ou 14 places) bénéficieront d'un bon d'achat de 10 (dix) euros à valoir sur le site www.cdiseout.com dans les conditions précisées ci-après.

Article 6 - Conditions d'utilisation du bon d'achat

Les bons d'achat sont valables jusqu'au 29/04/2020 inclus.

Les bons d'achat ne sont utilisables que pour les commandes de produits éligibles, tels que définis à l'Article 7 ci-dessous, d'un montant minimum de vingt-cinq (25 euros).

Le bon d'achat n'est pas fractionnable et n'est pas convertible en numéraire : il doit être utilisé dans son intégralité et en une seule fois.

Le bon d'achat est non cumulable avec toute offre promotionnelle en cours ou tout autre bon d'achat issu d'opération commerciale.

Le bon d'achat vous sera communiqué par CGR, par email, dans le e-billet que vous recevrez à l'adresse électronique utilisée pour passer la commande, lors de votre réservation ou par Cdiscount, par email, suite à l'achat d'une Box Cinéma sous un délai de 48 (quarante-huit) heures maximum.

Le code présent sur le bon de réduction devra être renseigné au moment de la commande des produits éligibles.

Aussi, les bénéficiaires des bons de réduction ne pourront plus les faire valoir une fois la commande faite.

Article 7 : Produits éligibles pour l'utilisation des bons d'achat

Les bons d'achats ne sont valables et utilisables que sur les produits éligibles, à savoir les produits du magasin « Jeux Vidéo » sur le site cdiseout.com (produits de la Marketplace inclus, hors jeux en précommandes et produits dématérialisés - à télécharger).

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation et permettre l'attribution des bons d'achats.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ses données personnelles communiquées dans le cadre de cette opération fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les participant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution d'un bon d'achat.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement de l'opération

Le règlement de l'opération sera consultable sur www.cgrcinemas.fr et sur www.cdiscount.com .

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler l'opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'opération, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à l'opération et/ou les participants du bénéfice de leurs dotations.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les participants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les participants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des participants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités de l'opération, sur les résultats, sur les dotations ou leur réception, un mois après la fin de l'opération. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de l'opération de la « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives à l'opération.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de l'opération à : « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation à l'opération entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des

relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.